

Canadian Human
Rights Tribunal



Tribunal canadien
des droits de la personne

Ottawa, Canada K1A 1J4

No. de référence : T1047/2805

LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

L.R.C. 1985, chap. H-6 (version modifiée)

TRIBUNAL CANADIEN DES DROITS DE LA PERSONNE

ENTRE:

MICHELINE MONTREUIL

la plaignante

- et -

COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

la Commission

- et -

FORCES CANADIENNES

l'intimée

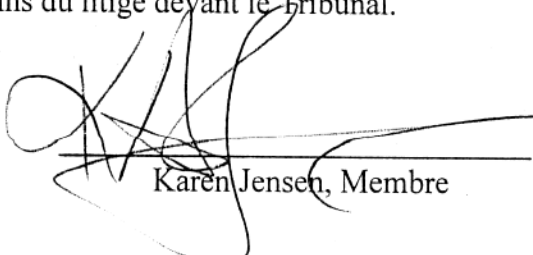
Au cours de la téléconférence préparatoire tenue le 20 décembre 2005, la plaignante a dit qu'elle n'a aucune objection à ce que les personnes appropriées des Forces canadiennes et les personnes appropriées de la Commission canadienne des droits de la personne aient accès à ses dossiers médicaux pertinents à la plainte. La plaignante a aussi consenti à la divulgation de son dossier médical du docteur Michel Lizotte.

En conséquence, le Tribunal ordonne que:

le dossier médical complet y compris les examens médicaux passés par Micheline Anne Montreuil en possession de la Clinique d'expertises médicales du Québec inc. (au service du docteur Michel Lizotte) soit divulgué, d'ici le 27 janvier 2006, à Me Ikram Warsame, Conseiller juridique, de la Commission canadienne des droits de la personne, Place du Canada, 344, rue Slater, 8^{ième} étage, Ottawa (Ontario) K1A 1E1;

Me Ikram Warsame, de la Commission canadienne des droits de la personne fournisse, dans les plus brefs délais, à Me Claude Morissette et Me Micheline Montreuil, une copie du dossier médical complet du docteur Michel Lizotte;

Me Claude Morissette soit autorisé à donner accès à tous les dossiers médicaux de Micheline Montreuil aux personnes appropriées des Forces canadienne et à son expert médical exclusivement pour les fins du litige devant le Tribunal.



Karen Jensen, Membre

Le 23 décembre 2005
OTTAWA (Ontario)